PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Sécurité Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n°2025-0890 en date du 06 AOUT 2025

portant prescription de la Modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé le 12 février 2001

sur la commune d'Ugine

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune d'Ugine,

Vu le rapport référencé RP14046IndA, réalisé par le bureau d'études SAGE Ingéniérie portant sur une expertise de l'aléa coulée de boue et glissement de terrain du versant sur le secteur dit « Les Molières », sur la commune d'Ugine,

Vu le rapport du 27 juin 2025 référencé AF25-017, réalisé par le bureau d'études Alpes Ingé portant sur le diagnostic de stabilité du versant surplombant la zone des « Molières » sur la commune d'Ugine,

Considérant l'article R.562-10-2 du code de l'environnement qui prévoit notamment que la modification d'un PPR approuvé est prescrite par un arrêté préfectoral,

Considérant que les études susvisées ont conduit à connaître avec plus de précision le niveau d'exposition aux risques de glissement et de coulées boueuses sur un certain

nombre de parcelles situées au-lieu dit « Les Molières » et à préciser les intensités des aléas auxquels ces terrains sont soumis,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces nouveaux éléments de connaissance dans le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune d'Ugine,

Considérant que la traduction réglementaire du règlement doit être adaptée à la spécificité des installations industrielles et des infrastructures d'énergie au regard notamment de la nouvelle connaissance des risques,

Considérant que les modifications engendrées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune d'Ugine,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

Article 1. Périmètre de prescription

La modification du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Ugine est prescrite sur le secteur dit « Les Molières », sur le périmètre tel que délimité sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2. Nature des risques pris en compte

Les phénomènes naturels pris en compte sont les glissements de terrain et les coulées boueuses.

Article 3. Désignation du service instructeur

La direction départementale des territoires de la Savoie est chargée de la conduite des actions nécessaires à la modification du PPRN.

Article 4. Modalités de concertation

La préfète de la Savoie ou son représentant assurera la coordination administrative du projet.

A ce titre, conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, et au décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et compte tenu de la nature de la modification, la commune et les établissements publics de coopération intercommunale concernés seront consultés sur la base du dossier de modification. Ils seront invités à formuler un avis dans un délai de 1 mois.

Article 5. Modalités de mise à disposition du public

Conformément à l'article L.526-4-1 du code de l'environnement, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification du PPRN d'Ugine pendant une durée de 1 mois.

La mise à disposition se fera en mairie d'Ugine.

Le dossier modifié ainsi que la note exposant les motifs de la modification resteront déposés durant toute la durée de la mise à disposition du public dans la mairie sus-citée, pendant les jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans le registre prévu à cet effet.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie : http://savoie.gouv.fr

Article 6. Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par la préfète, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie ainsi qu'au siège d'Arlysère, huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'arrêté sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr

Article 7. Voies de recours et délai

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8. Exécution

Le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires, le maire d'Ugine le président d'Arlysère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry,

La préfète

Varina NICOLI

Ministère de l'Ecologie,
du Développement Durable,
et de l'Energie
Direction Départementale des Territoires
de la Savoie

Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de Prévention des Risques Naturels Ugine
Modification N°1

Plan annexé à l'arrêté préfectorral de prescription

Légende

- Périmètre de la modification
- Limite communale

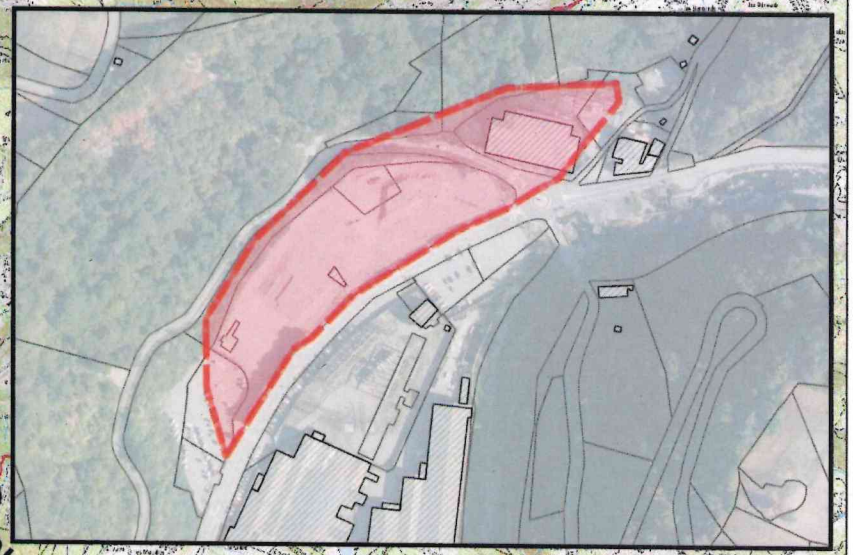

Echelle: 1/3.000

UGINE

Juillet 2025

Echelle: 1/42.000